



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mars 2018 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Évelyne Frayssinet suppléante de Madame Ayot, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Florian Souyris directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque, payeur départemental par interim et Messieurs Lionel Coursières et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète représentée par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 février 2018.

2 – PRÉPARATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DÉCEMBRE 2018 AU COMITÉ TECHNIQUE

Vu le rapport n° 4.

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et notamment ses articles 1 et 2.

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique, réalisée les 21 et 23 février 2018.

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est soumis aux dispositions de la loi précitée et que lui sont notamment applicables les dispositions relatives aux organismes de consultation des personnels.

Considérant qu'il convient de préparer l'organisation des prochaines élections du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du comité technique.

Considérant que le décret précité prévoit que le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à pourvoir dépend de l'effectif des agents en relevant et que ce nombre est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales et que pour le SDIS de l'Aveyron, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier entre 3 et 5 représentants.

Considérant qu'il incombe également au conseil d'administration de se prononcer sur la parité représentants du personnel - représentants de l'administration au sein du comité technique.

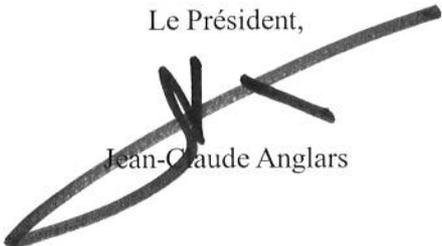
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration :

- x fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique pour son prochain renouvellement,
- x décide le maintien de la parité représentants du personnel - représentants de l'administration dans le souci de favoriser le dialogue social.

Fait à Rodez, le

21 MARS 2018

Le Président,


Jean-Claude Anglars